



Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

-----  
**Séance du 8 juin 2023**

**DELIBERATION N° 17/2023**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au sein de l'épicerie sociale du CCAS sise 101 avenue Jean Monnet sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme DESCLOUX Odette, Mme RAFIA Kadija, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène, Mme SAHUN Véronique.

Représentées : M. OULIE Gérard (pouvoir à Mme RAFIA Kadija) M. PORTE Henri-Michel (pouvoir à Mme DESCLOUX), Mme LIZEE Anne-Christine (pouvoir à Mme THIBAUT Marie-Thérèse),

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine

Absents : M. SANCHEZ Philippe,

C.A. en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : 05 JUIN 2023

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION HEDA DANS LE CADRE DES PERMANENCES  
RSA-TH**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention de partenariat annexée ci-jointe.

Considérant la délibération 32/2020 du 22 septembre 2020 actant la mise à disposition de locaux à titre gracieux pour une permanence,

Considérant que l'association loi 1901 « HEDA », représentée par son directeur, Daniel MOURGUES, propose les services d'accompagnement socio-professionnel RSA-TH pour les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés de santé.

Considérant que L'association sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux afin de disposer d'un bureau de permanence, le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lundi du mois, de 13h30 à 17h00.

## **DELIBERATION N° 17/2023 (suite)**

Considérant que l'association a une mission d'intérêt général en lien direct avec les bénéficiaires du RSA de Vitrolles et l'activité du lieu d'accueil RSA du CCAS de Vitrolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents.

### **APPROUVE**

La convention annuelle (renouvelable par reconduction expresse à la demande de l'association pour une durée maximale de trois ans) de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association HEDA.

### **CHARGE**

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la présente délibération, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme  
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

